

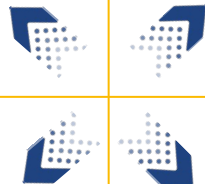
# Obligation de facture électronique

## Décryptage de la réforme à venir

---

C'est une réforme fiscale

Elle va imposer des formats de facture  
ainsi qu'un mode de transmission



Le E-invoicing désigne  
la facture électronique  
(données structurées+lisible)

Nouvelle déclaration fiscale avec  
le E-reporting  
(contribue à pré remplir la déclaration de TVA)

Toutes les entreprises assujetties à la TVA sont concernées  
(y compris les non redevables)

# Les dispositifs de la réforme : E-invoicing (facture électronique) et E-reporting, de quoi il s'agit ?

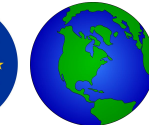
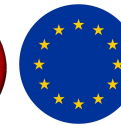
Données qui transitent par une plateforme  
( PPF et PDP)

BtoB international



BtoB

BtoC



e-reporting

e-invoicing



# Les 3 acteurs clés et leurs rôles

## Le Portail Public de Facturation (PPF / Chorus Pro)

*Concentrateur, au centre du dispositif*



- Emission/Réception des factures pour le compte de l'entreprise dans les 3 formats du socle minimal\*
- Possibilité de saisie en ligne des factures
- Transmission des données de facturation et du E-Reporting à la DGFIP
- Contrôles de conformité réglementaire des données
- Gestion du cycle de vie
- Annuaire centralisé

\* Formats d'échange socle minimal :  
- 1 format mixte => Factur-X  
- 2 Formats structurés => UBL et CII

**GRATUIT**

## Les Plateformes de Dématérialisation Partenaire (PDP)

*Tiers de confiance*



- Entreprises immatriculée par la DGFIP
- Obligation de connexion au PPF et à au moins une PDP
- Emission/Réception des factures pour le compte de l'entreprise
- Transmission des données de facturation et du E-Reporting au PPF
- Contrôles de conformité réglementaire des données
- Gestion du cycle de vie

Ce qu'elles peuvent proposer en plus :

- Archivage / Scellement
- Echange de formats non prévus par le socle minimal
- Services additionnels comme le paiement des factures d'achats et ventes depuis la plateforme, l'envoi de factures par mail pour le B2C...

**PAYANT**

## Les Opérateurs de Dématérialisation (OD)

*Intermédiaires entre les entreprises et les plateformes*



Ils transportent et/ou dématérialisent les factures à destination ou en provenance des PDP ou du PPF



se positionne comme OD dans la réforme

**GRATUIT / PAYANT**

## Recevoir des factures d'achat

FR

### Via des fournisseurs français :

Les factures sont actuellement reçues par courrier, par mail ou téléchargées sur le site du fournisseur ?

↳ **Ce fonctionnement est terminé**

Avec la réforme, toutes les factures d'achats seront transmises de la même façon, et arriveront au même endroit.



### Via des fournisseurs étrangers :

Les factures sont actuellement reçues par courrier, par mail ou téléchargées sur le site du fournisseur ?

↳ **Rien ne change, ou presque !**

## Envoyer des factures de vente



### A des entités publiques :

Elles sont actuellement envoyées via Chorus Pro.

↳ **Rien ne change, ou presque !**



### A des particuliers ou entreprises étrangères :

Elles sont actuellement envoyées par email ou par courrier ?

↳ **Rien ne change, ou presque !**



### A des entreprises privées françaises :

Elles sont actuellement envoyées par email ou par courrier ?

↳ **Ce fonctionnement est terminé**

Avec la réforme, elles vont être télétransmises



## C'est une déclaration fiscale qui contiendra :

- Les transactions BtoB international (hors importation de biens)
- Les transactions BtoC (tickets de caisse, factures)
- Les encaissements des factures et transactions hors factures, lorsqu'elles portent sur de la prestation de services dont la TVA est collectée à l'encaissement



## La fréquence de déclaration dépend du régime de TVA de chaque entreprise :

### Régime réel normal mensuel :

- Au moins **3 transmissions/mois** pour les transactions BtoC et BtoB international
- et au moins **1x/mois** pour les paiements

### Régime réel normal trimestriel ou régime simplifié :

- Au moins **1 transmission/mois**

### Franchise de base :

- Au moins **1 transmission tous les 2 mois**



## Quel calendrier de mise en place ?

Le déploiement du dispositif e-reporting suit le **même calendrier que la facture électronique** (e-invoicing)

# Calendrier de déploiement pour les entreprises assujetties à la TVA française



**TOUTES  
LES ENTREPRISES**

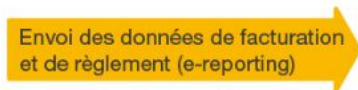
ENTRE JANVIER  
ET JUILLET 2024



**GRANDES ENTREPRISES**

EFFECTIF > 5000  
OU CA > 1,5 MILLIARD €

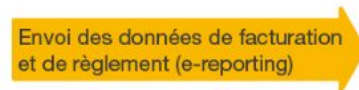
JUILLET 2024



**ENTREPRISES DE TAILLE  
INTERMÉDIAIRE**

EFFECTIF > 250-5000  
ou CA < 1,5 MILLIARD €

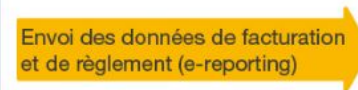
JANVIER 2025



**PETITES & MOYENNES  
ENTREPRISES ET  
TRÈS PETITES ENTREPRISES**

EFFECTIF < 250  
OU CA < 50 MILLIONS €

JANVIER 2026





- ★ Les décrets et arrêtés ont été publiés en Octobre 2022 confirmant le calendrier et les modalités de la réforme, y compris les exigences des PDP.
  
- ★ **Nouvelles mentions obligatoires sur les factures**  
L'article 242 nonies A du CGI qui décrit les mentions obligatoires d'une facture a fait l'objet de deux publications; l'une applicable au 1er janvier 2023 pour l'assujetti UNIQUE (hors réforme de la FE) et l'autre applicable à compter du 01 Juillet 2024 qui précise l'obligation de rajouter sur les factures :
  - La catégorie de l'opération (livraisons de biens / prestations de services)
  - L'option de paiement de la TVA sur les débits
  - Le numéro de siren de l'acheteur
  - L'adresse de livraison quand elle est différente de l'adresse de facturation



A savoir : les entreprises seront tenues d'indiquer ces 4 nouvelles mentions sur leurs factures au rythme où elles entreront dans la réforme de la facture électronique.

Textes officiels :

[Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 relatif à la généralisation de la facturation électronique](#)

[Article 242 nonies A du CGI](#)